Article 14j
M.B. 22.2.2017
Règles interprétatives

Modifier

Insérer

~~Enlever~~

Article 14j

Règle interprétative 01

QUESTION

La ligature des canaux déférents est-elle remboursable en supplément de la prostatectomie ?

REPONSE

La ligature des canaux déférents ne peut être remboursée en supplément des honoraires fixés pour la prostatectomie, conformément à l'article 15 § 4 de la nomenclature.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ; 15-§ 4 ;

Numéro de nomenclature :

Règle interprétative 02

QUESTION

Que faut-il attester lorsqu'on effectue simultanément la prestation thérapeutique n° 260315 - 260326 Cystoscopie avec fulguration K 60 et la prestation diagnostique n° 260293 - 260304 Cystoscopie avec cathétérisme des uretères K 60 ?

REPONSE

Une seule de ces deux prestations peut être attestée lorsqu'elles sont réalisées au cours de la même séance.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 260293 ; 260304 ; 260315 ; 260326 ;

Règle interprétative 03

QUESTION

Réfection d'un traumatisme chirurgical important des bourses : ouverture de la vaginale avec résection partielle de cette vaginale.
Comment faut-il tarifer ?

REPONSE

Lorsqu'on effectue une résection de la vaginale, on peut attester le n° 260875 - 260886 Résection ou retournement de la vaginale K 120.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 260875 ; 260886 ;

Règle interprétative 04

QUESTION

Après une prostatectomie, le médecin effectue, sous anesthésie, une intervention consistant en :
- enlèvement de la mèche du lit prostatique;
- enlèvement de la sonde vésicale sus-pubienne,
- suture de cystostomie et mise en place d'une sonde urétrale.

Comment y a-t-il lieu de tarifer ces actes ?

REPONSE

L'enlèvement de la mèche du lit prostatique, l'enlèvement de la sonde vésicale sus-pubienne, la suture de cystostomie et la mise en place d'une sonde urétrale, font partie intégrante de la prostatectomie et ne peuvent être remboursés en supplément.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature :

Règle interprétative 05 (idem art 15 RI 11)

QUESTION

Néphrectomie, y compris l'urétérectomie, par voies abdominale et lombaire au cours de la même séance opératoire.

REPONSE

En plus de la prestation n° 261634 - 261645 Néphrectomie totale K 225, la prestation n° 261376 - 261380 Intervention pour enlèvement d'un uretère restant K 180/2 peut être attestée pour l'urétérectomie par voie abdominale.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 261376 ; 261380 ; 261634 ; 261645 ;

Règle interprétative 06

QUESTION

Certains cas de testicules non descendus, très haut situés, nécessitent pour leur abaissement la dissection du pédicule vasculaire, jusqu'au pôle inférieur du rein et celle du canal déférent jusqu'à son abouchement dans les vésicules séminales derrière la vessie.
Toute cette partie de l'opération demande une dissection étendue en tissu rétro-péritonéal. Par ailleurs, il existe fréquemment une hernie inguinale associée dont il faut faire la cure en fin d'intervention.
Dans cette hypothèse, comment peut-on tarifer l'intervention en tissu rétro-péritonéal ?

REPONSE

Cette prestation doit être attestée sous le numéro 241872-241883 Traitement chirurgical d'une hernie inguinale, fémorale ou obturatrice unilatérale N 200.

Date du moniteur : 13/03/2002 + 26/04/2012
Date de prise d'effet : 01/01/2012

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 241872 ; 241883 ;

Règle interprétative 07

QUESTION

Peut-on porter trois fois en compte le n° 261553 - 261564 Résection endoscopique de la prostate, y compris la cystoscopie K 225 si une résection endoscopique de la prostate est effectuée à trois reprises ?

REPONSE

La prestation n° 261553 - 261564 Résection endoscopique de la prostate, y compris la cystoscopie K 225 couvre toute la cure de prostatectomie par résection endoscopique faite en une ou plusieurs séances.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 261553 ; 261564 ;

Règle interprétative 08

QUESTION

Dilatation d'une obstruction de la jonction pyélo-urétérale à l'aide d'une sonde de Fogarty.

REPONSE

Cette intervention n'est pas prévue comme telle à la nomenclature des prestations de santé. Elle peut être assimilée à la prestation n° 260175 - 260186 Enlèvement d'un calcul urétéral par voie endoscopique, par séance, y compris la cystoscopie K 90.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 260175 ; 260186 ;

Règle interprétative 09

QUESTION

Plastie du prépuce sans circoncision.

REPONSE

Cette intervention peut être attestée par assimilation sous le n° 260934 - 260945 Circoncision K 75.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 260934 ; 260945 ;

Règle interprétative 10

ATTENTION
LA REGLE INTERPRETATIVE 10 est abrogée à partir du 01/07/2014 :
M.B. 04-08-2014

QUESTION

Changement de sonde lors d'un cathétérisme urétéral après urétérostomie cutanée ou d'un cathétérisme rénal après néphrostomie ou d'un cathétérisme vésical par cystostomie.

REPONSE

La ponction d'évacuation et le placement d'un cathéter doivent être attestés sous le numéro 355375 - 355386 °* Ponction vésicale K 10,5.
Le renouvellement d'un cathéter sus-pubien doit être attesté sous le même numéro.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 355375 ; 355386 ;

Règle interprétative 11

QUESTION

Dissection d'un uretère étranglé par des brides fibro-vasculaires rétro-péritonéales.

REPONSE

La dissection d'un uretère étranglé par des brides fibro-vasculaires rétro-péritonéales est à attester, selon la voie d'accès, 240155 - 240166 Lombotomie N 300 ou 243633 - 243644 Laparotomie exploratrice N 200.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 240155 ; 240166 ; 243633 ; 243644 ;

Règle interprétative 12

QUESTION

Traitement palliatif de la sténose de l'urètre prostatique par résection endoscopique constituant un forage et ayant pour objectif de restituer un calibre urétral suffisant.

REPONSE

Il y a lieu d'attester 260956 - 260960 Urétrotomie externe ou interne K 120.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 260956 ; 260960 ;

Règle interprétative 13

QUESTION

Ablation d'un ectropion de la muqueuse urétrale.

REPONSE

Cette intervention doit être attestée sous le numéro 353231 - 353242 ° Ablation ou destruction, quel que soit le procédé (cure chirurgicale, électrocoagulation), de tumeurs superficielles de toute nature de la peau ou des muqueuses ou de toutes autres lésions non traumatiques directement accessibles, par cure K 40.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 353231 ; 353242 ;

Règle interprétative 14 (idem art 14f RI 1)

QUESTION

Comment tarifer les deux interventions suivantes qui consistent l'une en la ligature des artères dorsales de la verge, l'autre en une anastomose entre le corps caverneux et le corps spongieux par voie périnéale ?

REPONSE

Il y a lieu d'attester soit le n° 235056 - 235060 Ligature ou artériectomie de l'artère humérale, mammaire interne, faciale, linguale, temporale ou fessière N 150 soit le n° 262054 - 262065 Cure chirurgicale de priapisme par anastomose spongio-caverneuse K 180 en cas d'anastomose entre le corps caverneux et le corps spongieux par voie périnéale.
Si les deux interventions sont pratiquées au cours de la même séance opératoire, une seule intervention peut être attestée.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 235056 ; 235060 ; 262054 ; 262065 ;

Règle interprétative 15 (idem art 14g RI 9)

ATTENTION
LA REGLE INTERPRETATIVE 15 est abrogée à partir du 01/11/2005 :
M.B. 11-06-2007

QUESTION

Comment faut-il attester le traitement de l'incontinence urinaire par placement d'une bandelette de Prolène (TVT : Tension free vaginal tape)? L'intervention nécessite deux abords : deux incisions suspubiennes et une incision vaginale.

REPONSE

Cette intervention doit être attestée sous le numéro 432095 - 432106 Intervention chirurgicale pour incontinence urinaire, par voies abdominale et vaginale (Steckel et dérivés) K 225.

Date du moniteur : 13/03/2002
Date de prise d'effet : 13/03/2002

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 432095 ; 432106 ;

Règle interprétative 16

QUESTION

Quelles sont les prestations qui font l'objet de la règle d'application de la prestation 262430-262441 Placement d'un cathéter sus-pubien et qui ne peuvent donc pas être portées en compte pendant la même période d'hospitalisation ?

REPONSE

Toutes les prestations de l'article 14, *j*), font l'objet de la règle d'application de la prestation 262430-262441 Placement d'un cathéter sus-pubien, à l'exception des prestations reprises sous les numéros d'ordre 260271-260282, 260330-260341, 261914-261925, 261936-261940, 261951-261962, 261973-261984, 261995-262006, 262393-262404.

Date du moniteur : 10/03/2016
Date de prise d'effet : 01/04/2010

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 260271 ; 260282 ; 260330 ; 260341 ; 261914 ; 261925 ; 261936 ; 261940 ; 261951 ; 261962 ; 261973 ; 261984 ; 261995 ; 262006 ; 262393 ; 262404 ; 262430 ; 262441 ;

Règle interprétative 17

QUESTION

Quelle prestation peut être attestée pour l'intervention transurétrale où le tissu prostatique est enlevé à l'aide d'un laser (technique HoLEP, énucléation au laser) ou de la technique VPP (vaporisation photosélective de la prostate) ?

REPONSE

Dans les deux cas, la prestation 261553-261564 Résection endoscopique de la prostate, en ce compris la cystoscopie K 225 peut être attestée.

Date du moniteur : 22/02/2017
Date de prise d'effet : 01/04/1985

Articles : 14j ;

Numéro de nomenclature : 261553 ; 261564 ;